

# COMMENT ETABLIR UN DOSSIER DE FORMATION AFP-ASA ?



La législation demande que chaque personne en formation AFP-ASA constitue un **dossier de formation, utilisable lors des examens pratiques**.

En collaboration avec le Service des Formations Post-Obligatoires et l'Ecole Pierre-Coullery, l'OrTra Neuchâtel propose désormais un modèle des documents constituant ce dossier sur son site internet, *librement téléchargeables* dans un format *pratique et agréé*.

**Disponible sous [www.ortra-neuchatel.ch](http://www.ortra-neuchatel.ch) :**

*Ces documents doivent aller dans le dossier de formation de chaque apprenti (OFPIASA, art. 12)*

- ❖ *Formulaire "entretien structuré"*
- ❖ *Rapport de formation **semestriel** (sert à faire le point, ne permet pas de transmettre la note semestrielle)*
- ❖ *Formulaire **d'attestation de compétences** (sert à transmettre la note semestrielle à l'Etat)*
- ❖ *Planification des compétences, par semestre*
- ❖ *Moyen détaillé de contrôler l'acquisition de ces compétences*
- ❖ *Journal d'apprentissage*

## ENTRETIENS DE STRUCTURE

Le formateur et l'apprenti doivent mener 10 entretiens structurés par année, à travailler avec le formulaire "**entretien structuré**". Un entretien particulier permet de faire le point à la fin de chaque semestre.

## FAIRE LE POINT A LA FIN DE CHAQUE SEMESTRE

Ce moment particulier se travaille au moyen du document "**rapport de formation semestriel**".

## TRANSMETTRE LA NOTE SEMESTRIELLE

La note semestrielle doit être décidée puis transmise au Service des Formations Post-Obligatoires, pour [ofap.apprentissage@ne.ch](mailto:ofap.apprentissage@ne.ch). Elle se transmet au plus tard le 1<sup>er</sup> février et le 15 août au moyen d'un mail mentionnant le nom et prénom de l'apprenti, la classe et le lieu d'apprentissage.

## QUELLE COMPETENCE TRAVAILLER QUAND ?

Un **découpage** chronologique des compétences est proposé dans le document "**planification des compétences**". Cette chronologie est également utilisée par l'école professionnelle. Pour préciser au quotidien les compétences avec l'apprenti, le document "**moyen d'évaluation détaillé**" est à votre disposition. L'apprenti répercute son expérience dans le **journal d'apprentissage**.